

République Algérienne Démocratique et Populaire



Convention de Coopération

Entre

**L'Université Mohamed Chérif Messaadia
Souk-Ahras**

Et

**Fédérale de la chasse et de tir
de la conservation de l'environnement
Souk-Ahras**



2020

La présente convention est passée entre l'Université Mohamed Chérif Messaadia
Souk-Ahras, représentée par son Recteur :

Pr. *GOUASMIA Abdelkrim*

D'une part

Et

La Fédérale de Chasse et de Tir de la Conservation de l'Environnement de la
Wilaya de Souk-Ahras représentée par son Président.

Mr. *DRAOUEZ Ibrahim*

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :



ARTICLE 01 :

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'université et la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement de la Wilaya de Souk-Ahras en matière de :

- ❖ Sorties pédagogiques et accompagnement des enseignants et des étudiants.
- ❖ Etudes et Recherches Scientifiques nationaux et internationaux.
- ❖ Colloques, Séminaires.
- ❖ Suivi et contrôle de qualité et équilibre de l'environnement
- ❖ Gestion des gibiers.
- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Organisation des événements nationaux sportifs et culturels de chasse.

ARTICLE 02 :

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche et des prestations de services.

ARTICLE 03 :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.



D 'autre part, l'Université s'engage à:

ARTICLE 04 :

Mettre à la disposition de la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement Souk-Ahras des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement Souk-Ahras. Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

ARTICLE 05 :

Organiser en collaboration avec la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement Souk-Ahras des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des adhérents de la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement Souk-Ahras. L'université mettra à la disposition de la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement Souk-Ahras les moyens pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 06 :

Proposer une formation en poste graduation spécialisé (PGS) aux cadres de la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement. Cette formation fera l'objet de contrats spécifiques selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 :

Permettre aux adhérents de la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement Souk-Ahras l'accès aux différents laboratoires de recherche de l'université, ainsi que l'utilisation de leurs équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec l'université.



ARTICLE 08 :

Permettre aux adhérents de la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement Souk-Ahras d'accéder au centre de documentation et à la bibliothèque de l'université.

ARTICLE 09 :

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement Souk-Ahras dans le cadre d'un contrat spécifique. Ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

ARTICLE 10 :

Permettre à la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement Souk-Ahras de participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (LMD).

ARTICLE 11 :

L'université désigne un coordonnateur au sein des facultés et instituts pour suivre et mettre en œuvre les programmes proposés et coordonner avec l'autre partie.

Le coordonnateur établira chaque six mois un rapport des actions réalisées ou en cours de réalisation qui sera communiqué aux instances compétences de la convention.

ARTICLE 12 :

L'université s'engage à proposer ses majors de promotion pour un éventuel recrutement.



Et d'autre part, la fédérale de chasse et de tir de la conservation de l'environnement Souk-Ahras s'engage à:

ARTICLE 13 :

Recevoir des étudiants, des enseignants chercheurs de l'université pour effectuer des visites techniques, pédagogiques, et de recherche.

ARTICLE 14 :

Permettre aux étudiants, et aux enseignants chercheurs de l'université l'accès à la documentation technique et réglementaire de la direction de la **fédérale de chasse et de tri et de la conservation de l'environnement**.

ARTICLE 15 :

La fédérale de chasse et de tri et de la conservation de l'environnement peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants

Dispositions diverses.

ARTICLE 17 :

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tout litige pouvant survenir lors de la mise en œuvre du présent accord. Celui-ci peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois, et la notification doit être faite par écrite et signée par les deux parties.



